

PROVINCE DE QUÉBEC
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la **séance extraordinaire du conseil des commissaires** de la Commission scolaire Western Québec tenue au 15, rue Katimavik, Gatineau, Québec, le 21 février 2017 à 18 h.

PRÉSENCES : Le président Shea, les commissaires Brunke, Daly, Egan, Guy, McCrank et les parents-commissaires Boucher, Davis et Giannakoulis.

Personnel :

Directrice des ressources financières par intérim, S. Cox
Directeur des ressources matérielles et de la technologie, P. Proulx
Directeur des services éducatifs, S. Aitken

La directrice générale adjointe / directrice des services éducatifs, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle R. Ahern, le secrétaire général et directeur des ressources humaines Terry Kharyati, ainsi que le directeur des services juridiques R. Vézina sont également présents.

ABSENCES : Les commissaires Dionne, Garbutt, Labadie, Larventz, Schaler et Young, et le parent-commissaire Brennan

Appel à l'ordre

Le président Shea appelle la réunion à l'ordre à 18 h 05.

C-16/17-131

Adoption de l'ordre du jour

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le directeur des services juridiques R. Vézina fait une présentation sur les élections scolaires 2018 à venir.

C-16/17-132

Circonscriptions électorales supplémentaires – Élections scolaires 2018

ATTENDU QUE selon l'article 6 de la *Loi sur les élections scolaires*, il est prévu huit (8) circonscriptions électorales pour une commission scolaire comptant plus de 10 000 mais moins de 30 000 électeurs, ce qui est la case de la Commission scolaire Western Québec ;

ATTENDU QUE selon l'article 7 de la *Loi sur les élections scolaires*, le ministre peut, à la demande d'une commission scolaire, autoriser celle-ci à établir jusqu'à cinq circonscriptions électorales supplémentaires si, de l'avis du ministre, cet ajout est justifié en raison de la dimension particulièrement étendue du territoire de la commission scolaire, du nombre de municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la commission scolaire et de l'isolement du territoire d'une municipalité locale dans celui de la commission scolaire;

ATTENDU QUE lors des dernières élections scolaires tenues en 2014, le ministre avait autorisé la Commission scolaire Western Québec à établir trois (3) circonscriptions électorales de plus sur son territoire ;

ATTENDU QU'IL y a actuellement onze (11) circonscriptions électorales sur le territoire de la Commission scolaire Western Québec ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec a un territoire particulièrement étendu couvrant plus de 90 000 kilomètres carrés, ce qui en fait la deuxième plus grande commission scolaire de la province de Québec ;

ATTENDU QUE le territoire de la Commission scolaire Western Québec comprend environ 160 municipalités locales ;

ATTENDU QUE plusieurs des municipalités locales situées sur le territoire de la Commission scolaire Western Québec sont isolées ;

ATTENDU QU'IL est dans le meilleur intérêt de la Commission scolaire Western Québec, de ses élèves, de ses parents et de ses contribuables qu'il lui soit permis d'établir plus de circonscriptions électorales que le nombre prévu à l'article 6 de la *Loi sur les élections scolaires*, afin d'assurer une représentation juste et adéquate ;

LA COMMISSAIRE EGAN PROPOSE QUE, conformément aux dispositions de l'article 7 de la *Loi sur les élections scolaires*, le président de la commission scolaire soit chargé de préparer et d'envoyer une demande par écrit au ministre lui demandant d'autoriser la Commission scolaire Western Québec à établir trois (3) circonscriptions électorales de plus que le nombre prévu à l'article 6 de ladite *Loi*.

Adoptée à l'unanimité

Date de la prochaine séance

La prochaine séance du conseil des commissaires se tiendra le 28 mars 2017.

C-16/17-133

Levée de la séance

LE PARENT-COMMISSAIRE BRENNAN PROPOSE de lever la séance à 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité